

SUD-SPSCM-SPAC-FO-CGT-CFTC-CFDT

Compte-rendu de la réunion d'information du 22 novembre 2005 avec les représentants du personnel de la DGE

Etaient présents :

Marie-France RENOULEAU (FO), Michèle PAULIAT (SPAC), Joëlle ORY (FO), Philippe GUIHARD (CFTC), Françoise CORNIER (SUD), Jean-Louis BOULANGER (CGT), Danièle BESSIERE (SPSCM), Gérard BERTRAND (CFTC), Solange BARDOT (CFDT).

A la demande des représentants syndicaux de la DGE, M. Jean-Pierre WARLOP, secrétaire général, a organisé cette réunion afin de présenter le déroulement de la réunion des cadres A du 28 novembre prochain, la situation du cadre d'emplois au regard de la LOLF, la question des « sureffectifs », la mobilité et le régime ARTT de la DGE.

Il était accompagné par Madame Patricia PHENE, son adjointe récemment affectée au secrétariat général, de Monsieur Jean-Michel BONIFACE, chef du bureau des ressources humaines, Monsieur Daniel KOPACZEWSKI, secrétaire général adjoint des DRIRE et Madame Anne CHRISTOPHE, correspondante pour la DARQSI.

La situation du cadre d'emplois au regard de la LOLF, les sureffectifs, la mobilité

Les débats ont principalement porté sur le cadre d'emploi au regard de la LOLF et la mobilité, sujets très sensibles dans un contexte d'informations et de rumeurs contradictoires et inquiétantes, diffusées au sein de la direction.

Monsieur WARLOP a rappelé que le cadre d'emplois était aujourd'hui inapproprié puisque la LOLF aborde les notions de plafonds d'emplois et de masse salariale. Dans le cadre de l'exercice LOLF, les emplois ont été répartis par programmes, la base de calcul étant les effectifs présents au 1^{er} janvier 2005. Or, à cette date, du fait des vacances de postes, l'effectif était de 352 agents à la DGE centrale. Actuellement, sur les deux programmes : développement des entreprises et recherche industrielle, nous serions 368 agents, soit un « sureffectif » de 16 personnes. Les informations données étant confuses, les « sureffectifs » varient de 16 à ???, le secrétariat général n'étant pas en mesure de nous communiquer des chiffres précis.

Les solutions envisagées par la direction pour résorber les « sureffectifs » seraient la suppression de certaines missions (notamment, le médiateur postal, soit 5 personnes en moins, LNE etc...), les départs à la retraite et éventuellement, jouer sur la mobilité. Ainsi, en comité de direction, il a été dit que les agents depuis plus de 5 ans sur leur postes (en priorité les cadres A), seraient fortement incités à « bouger ».

La situation étant loin d'être claire, les organisations syndicales ont demandé à avoir connaissance des emplois budgétaires de la DGE selon l'ancienne méthode, par catégorie, par service... et la répartition des emplois selon la nouvelle méthode LOLF, par missions, programmes, actions afin d'avoir un point de comparaison et de voir s'il y a équité par rapport à d'autres directions.

Par exemple, le programme « développement des entreprises » ne concerne pas uniquement la DGE mais 8 autres directions ou organismes comme la DGTPE, la DGEMP, la DECASPL, le CGM... Comment s'est fait la répartition des effectifs entre les directions d'un même programme ? Nous demandons à avoir l'information en toute transparence.

Les représentants du personnel ont fait part de la nécessité d'avoir une plus grande lisibilité sur la gestion des emplois, des personnels ainsi que sur les objectifs de cette gestion.

Concernant la mobilité, il a été affirmé à l'unanimité, qu'une mobilité ne peut être bénéfique que si elle est volontaire et pleinement consentie par les agents et ce quelle que soit leur catégorie. Les organisations syndicales ont souligné que la mobilité organisée dans les autres directions du Ministère s'appuyait uniquement sur des objectifs de valorisation de carrière. Les agents dont les missions seront supprimées devront être reclassés en priorité au sein de la DGE.

Enfin, la demande de publication sur l'intranet du secrétariat général de l'ensemble des postes vacants de la DGE, y compris ceux des DRIRE, a été renouvelée. Régulièrement, des postes sont pourvus par un recrutement externe, sans que la fiche de poste ait été mise à la connaissance des agents (la fiche de poste portant sur la création d'un adjoint au secrétaire général non publiée, est un exemple parlant).

Le régime ARTT

Depuis la fusion DiGITIP/DARPMI, plusieurs régimes d'ARTT cohabitent à la DGE. Sont concernés le SPIC (régime d'horaires fixes) qui a absorbé une partie de l'ex DARPMI aux horaires variables (avec un régime moins favorable qu'à la DiGITIP) et la DARQSI (régime d'horaires variables) qui a intégrée le SQUALPI (horaires fixes).

La direction générale souhaiterait clarifier l'horaire de travail à la DGE et propose par ailleurs, d'étendre le forfait jour à un plus grand nombre d'agents sur proposition du supérieur hiérarchique.

Se pose la question du périmètre de la consultation. A minima, seuls les agents concernés (SPIC et DARQSI) seraient appelés à voter pour se prononcer pour un régime d'horaires fixes ou un régime d'horaires variables. Cependant, la préférence de la direction irait vers un vote global de l'ensemble des agents de la DGE centrale (hors SESSI). Se pose alors la question des binômes qui seraient proposés aux agents, la direction souhaitant réduire le nombre de binômes, notamment le plus élevé (38 H 28 / 45 jours de congés) qui serait purement et simplement supprimé.

Les représentants du personnel qui ont découvert en réunion la proposition ont fait part de leur étonnement quant à la méthode adoptée, sans consultation préalable de la parité syndicale. Au moment de la mise en place de l'ARTT, les négociations avaient été âpres et ont abouti à un consensus que la DGE a l'intention de remettre en question aujourd'hui. Tel que proposé, on a vraiment l'impression que la direction générale demande aux représentants syndicaux d'avaliser une décision de principe déjà prise.

Le but affiché par la direction n'est pas d'étendre le forfait à l'ensemble des cadres A nous a-t-on affirmé. Cependant, nous ne pouvons admettre que l'extension du forfait à un nombre plus élevé de cadres A soit le fait d'une décision hiérarchique, sans que les agents concernés soient consultés et compte-tenu du risque d'arbitraire que cela comporte.

Ensuite, les syndicats ont indiqué qu'ils ne pouvaient cautionner une remise en cause des avantages acquis dans ce domaine. Si vote il doit y avoir, il ne pourra se faire sur la base d'un régime plus défavorable que lors du vote initial.

En conclusion, nous avons précisé que cette question de l'ARTT relève de négociations au niveau de l'Administration Centrale et des organisations syndicales siégeant au CTPC. Cette remise en cause n'est pas anodine et nous refusons que la fusion serve de prétexte pour revenir sur les avantages actuels de l'ARTT. Nous ne souhaitons pas que la DGE soit un laboratoire expérimental, un précurseur à une remise en cause générale de l'ARTT au sein du MINEFI.

* * *

Enfin, en ce qui concerne l'organisation de la réunion des cadres A le 28 novembre prochain, les organisations syndicales ont demandé qu'à l'avenir, l'ensemble des agents soit associé à la réunion DGE et pas uniquement les cadres A, dans un souci de cohésion et parce que les thèmes abordés concernent tout un chacun. On ne peut pas parler de dynamique de changement, de plan stratégique d'actions à mettre en œuvre etc, sans impliquer l'ensemble des personnels de la direction.

Nous vous tiendrons bien évidemment au courant de la suite qui sera donnée à nos revendications. Les représentants du personnel seront vigilants sur les questions évoquées dans le présent compte-rendu et sur les conséquences pour les personnels.